

## LES POLITIQUES EDUCATIVES DEPARTEMENTALES

### I. LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

#### 1) La restauration

La loi du 13 août 2004 confie aux Départements la charge d'assurer la restauration et l'hébergement dans les collèges (Article L213-2 du code de l'éducation).

- 7,87 millions de repas ont été servis en 2018 au sein des 176 demi-pensions des collèges publics du Département du Nord (en raison de la crise sanitaire, l'enquête permettant de chiffrer le nombre de repas servis en 2020 n'a pas pu être menée à son terme).
- 64 081 collégiens sont demi-pensionnaires en 2020/2021 soit 67,4 % des effectifs.
- 28 177 collégiens sont aidés dans le cadre de l'aide à la demi-pension.
- Coût moyen complet d'un repas = 7,95 € (données 2018 actualisées en 2019).

Les tarifs varient de 2,54 € à 3,23 €. Par délibération DE/2021/163 du 17 mai 2021, le conseil départemental a reconduit les principes de l'évolution des tarifs de restauration pour 2022 sur la base de l'inflation prévisionnelle avec un plafond correspondant au tarif moyen départemental 2,87 €. Par ailleurs, le collège a la possibilité de majorer le tarif de 10 centimes maximum s'il s'engage dans une démarche d'approvisionnement local à hauteur de 25%.

#### 1.1 L'approvisionnement local

Depuis 2016, le Département incite fortement les demi-pensions des collèges à s'approvisionner en produits locaux et du terroir. Les équipes de restauration ainsi que les gestionnaires des collèges sont accompagnés dans cette dynamique grâce à un travail de sensibilisation mené par les services du département, les référents restauration et les Responsables Territoriaux Education.

Une enquête annuelle réalisée auprès des collèges permet de recenser la progression des achats de proximité et d'apprécier l'implication des établissements dans cette politique départementale.

#### Bilan des années antérieures

Progression des achats locaux

<b>2016</b>	706000 €
<b>2017</b>	1 390 000 €
<b>2018</b>	2 000 000 €
<b>2019</b>	2 476 000 €
<b>2020* CONFINEMENT</b>	1 920 000 €

#### Bilan des achats alimentaires locaux réalisés en 2020.

172 collèges sur les 176 collèges publics dotés d'une demi-pension (soit 98%) s'approvisionnent en local avec un taux d'implication très variable allant de 1% à plus de 65 %.

Pour les achats réalisés en 2020, ce sont 84 collèges qui seront labellisés, contre 79 en 2019.

## Valorisation des collèges : label « Ici je mange local »

Le label « ici je mange local » mis en place d'une manière conjointe par le Département, la Région Hauts-de-France, la Métropole Européenne de Lille, l'Association des Maires du Nord et la Chambre d'Agriculture récompense les établissements les plus investis selon 3 niveaux de distinction :

- 20 % ≤ Appro local ≤ 40 % : 1 étoile
- 40 % ≤ Appro local ≤ 60 % : 2 étoiles
- Appro local ≥ 60 % dont 10 % bio : 3 étoiles

Bilan 2020 :

- 57 collèges obtiennent 1 étoile (57 en en 2019)
- 25 collèges obtiennent 2 étoiles (20 en 2019)
- 2 collèges obtiennent 3 étoiles (2 en 2019)

**Conclusions :**

18 collèges ont eu une démarche perturbée par la crise sanitaire et n'ont pas priorisé l'approvisionnement local dans leurs actions Leur situation fera l'objet d'un examen avec la Région, partenaire du label.

## Sensibilisation à l'approvisionnement local

Comme chaque année, la sensibilisation des équipes de restauration et des gestionnaires de collèges se poursuit, notamment au travers des « Clubs des chefs » pour les équipes départementales. La participation de l'association Approbio permet d'accompagner les équipes vers l'introduction de produits Bio en restauration afin de les préparer à l'objectif de la loi Egalim (50% d'achats de produits de qualité dont 20% de produits bio d'ici 2022).

Sur la sensibilisation des convives, trois modules sont proposés aux collèges, permettant de sensibiliser les collégiens à l'alimentation et à l'agriculture (un avec « *Le Savoir vert des agriculteurs* » et deux autres avec l'association « *Les Sens du Goût* »).

## Statistiques Egalim par territoire

Les collèges ont fortement intégré la politique d'approvisionnement local, voici la moyenne des territoires au 28 mai 2021 (Bilan sur 5 mois)

Arrondissement	TAUX APPROVISIONNEMENT LOCAL	TAUX SIQO <i>signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine</i>	Dont % de BIO
CAMBRAI	17.21	5.3	4
Lille CENTRE	18.2	12.09	7.74
Lille EST	29.64	20.54	11.13
Lille OUEST	34.23	10.14	6.08
Lille NORD	17.13	8.25	5.41
AVESNES	18.79	8.82	5.85
DOUAI	20.49	9.33	7.1
DUNKERQUE	41.76	10.31	8.68
VALENCIENNES	31.75	13.8	11.16
Moyenne départementale :	25.46 %	10.95 %	7.46 %



Ces résultats impliquent une politique d'encouragement pour atteindre en 2022 les objectifs fixés par la loi Egalim.

A noter que les achats locaux n'entrent pas automatiquement dans le bilan des 50% de produits de qualité et d'origine définis par la loi. La chambre d'agriculture, la Région et le Département ont proposé la rédaction d'un courrier commun pour que les producteurs locaux puissent être rapidement labellisés SIQO.

### **Méthode pour améliorer les résultats en 2021/2022**

Des actions de sensibilisation à destination des chefs de cuisine, mais également auprès des gestionnaires et principaux sont prévues pour améliorer les résultats :

- Création d'un document didactique présentant les objectifs de la loi EGALIM aux chefs de cuisine et les obligations en terme de restauration collective.
- Création d'un répertoire EGALIM au sein de la plateforme approlocal.fr sur laquelle de nombreux chefs passent leurs commandes.
- Intervention des chargées de mission développement durable dans tous les arrondissements lors des prochains clubs des chefs à partir de la rentrée de septembre 2021 pour progresser sur les commandes SIQO et bio.
- Rencontres et animations avec la chambre d'agriculture et Approbio pour continuer à faire la promotion des fournisseurs locaux. Le 11 mai 21 a eu lieu un salon EGALIM auquel les chefs cuisines des collèges étaient invités. Le 24 juin a eu lieu le Premier Salon 100% bio des Hauts de France.
- Réalisation d'audits et de contrats d'objectifs progressifs pour les collèges les plus éloignés des objectifs de la loi.
- Une politique d'incitation financière qui permet aux collèges d'augmenter les tarifs de cantine de 10 centimes à partir de 25% d'approvisionnement local. 55 collèges ont bénéficié de ce dispositif depuis 2016. 5 collèges se sont engagés dans la démarche en 2021.
- Le déploiement d'un logiciel de gestion des stocks WEBGEREST qui va permettre une gestion des stocks plus performante et facilitée pour les chefs.

### **Groupements de commandes**

Le Département s'associe au travail mené par la Région Hauts de France sur l'évolution de groupements d'achats de denrées alimentaires, afin de les rationaliser, et de prévoir une plus grande accessibilité à ces marchés aux producteurs/grossistes locaux/ régionaux.

- ✓ 2018-2020 : Marché Viandes
- ✓ 2019-2021 : Marché BOF (Beurre, œufs, fromages)
- ✓ 2018-2021 : Marché BIO tout produit (100% de produits locaux)
- ✓ 2020-2022 : Marché Fruits légumes/poissons

### **Dotation des collèges en matériel**

Pour permettre aux collèges de se doter du matériel nécessaire à la politique d'approvisionnement local, il est prévu dans le cadre des dotations en investissement matériel des collèges, un « fléchage » d'une partie des crédits d'investissement (100 000 €) :

- vers l'équipement des restaurations en rapport avec l'approvisionnement local (éplucheuse, matériel permettant de travailler des produits bruts, trancheuse fromage à la coupe, par exemple) selon les besoins des collègues ;
- en direction du matériel nécessaire pour travailler sur la réduction du gaspillage alimentaire (balance électronique pour les pesées des déchets, conteneurs en plastique pour stocker les bio déchets, composteurs...).

## **1.2 Les projets structurants autour de la restauration durable**

Dans le cadre de sa compétence restauration, le Département souhaite conforter sa démarche qualitative au service des convives dans les collèges du Nord en déployant un projet global autour d'une restauration favorisant l'approvisionnement en produits de qualité, le développement durable (lutte contre le gaspillage alimentaire...), et permettant un coût denrées optimal, l'instauration d'un règlement de la restauration, la mise en place d'une gouvernance...

### **Les enjeux de la restauration durable**

- Respecter les recommandations nutritionnelles de santé publique (PMS- GEMRCN)
- Permettre l'accès de tous à une alimentation de qualité
- Favoriser le partage, la convivialité et les apprentissages
- Développer et dynamiser le tissu local
- Rendre les collégiens acteurs de leurs choix alimentaires, informer les familles
- Promouvoir une politique d'achat durable et lutter contre le gaspillage alimentaire

### **Un plan d'actions autour de 8 axes**

#### ***Axe 1 : Prioriser les moyens affectés à la restauration***

Les collèges sont dotés de ressources humaines et matérielles qui leur permettent de mener à bien leurs missions au sein des restaurations. En plus des équipes de restauration (chef de cuisine, second et aide de cuisine), 18 brigadistes (6 chefs de cuisine et 12 seconds), sont déployés dans les collèges. Dans le même temps, il est prévu le recrutement de 7 CDD brigadistes pour faire face aux besoins des collèges et appuyer la démarche d'approvisionnement local dans les collèges en difficulté. De plus, chaque année, des apprentis sont recrutés au sein des restaurations scolaires (20 en 2020 et 20 en 2021).

Les collèges bénéficient également de prestations ponctuelles externalisées pour la plonge en restauration, ainsi que des contrats aidés financés par le département pour des missions exclusivement en demi-pension

#### ***Axe 2 : Garantir l'hygiène et l'équilibre alimentaires***

Le Département accompagne les collèges dans l'élaboration et l'appropriation de leur Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS), document obligatoire dans tous les services de restauration. Les PMS sont évalués et réactualisés avec le soutien technique des deux référents restauration de la direction de l'éducation.

A ce jour, 88 visites ont été réalisées, et 18 nouvelles évaluations sont d'ores et déjà programmées, dans les 177 demi-pensions du département.

Le plan d'accompagnement ainsi engagé continue son déploiement sur l'année 2021/2022 à hauteur de 2 visites par semaine à partir du mois de septembre 2021, afin que tous les collèges dotés d'une demi-pension puissent en bénéficier.

### ***Axe 3 : Augmenter la part du local et du bio***

La Loi Egalim, votée en 2018 prévoit l'introduction de 50% de produits durables, ou sous signes d'origine ou de qualité, dont 20% de produits bio dans la restauration collective à partir de janvier 2022.

L'accompagnement des équipes de restauration et des collèges est déterminant pour l'atteinte de cet objectif. Les freins actuels se situent au niveau du coût denrées assez faible, et du changement de pratiques des collèges dans leurs achats alimentaires bio. La crise sanitaire a également eu un impact sur les prix de vente des denrées alimentaires qui ont fortement augmenté. Afin d'encourager les collèges à amplifier les achats locaux et bio, la possibilité d'augmenter leur tarif (+0,10 €) est toujours en vigueur dans la mesure où ils s'engagent dans 25 % d'approvisionnement local.

### ***Axe 4 : Communiquer vers les acteurs***

Le label « Ici je mange local » est un outil de communication visible pour la communauté éducative du collège et plus particulièrement les parents d'élèves. L'ENT (Espace numérique de travail) permet aussi de proposer des communications ciblées pour valoriser l'investissement des établissements dans la politique départementale (reportage vidéo, photos, recettes élaborées par nos chefs de cuisine, recrutement des apprentis en cuisine...)

La sensibilisation des collégiens reste également un levier à développer, en lien avec les services de l'inspection académique et les collèges.

### ***Axe 5 : Tendre vers un coût denrées favorisant un repas de qualité***

L'objectif pour 2022 est de proposer aux établissements une fourchette cible de crédit denrées minimum pour augmenter la qualité, via des pistes et des leviers proposés par le Département. Ce coût de denrées cible sera intégré dans la réflexion autour de la tarification des repas des collégiens dans le département (50 tarifs différents existent aujourd'hui).

### ***Axe 6 : Lutter contre le gaspillage alimentaire***

Le Département souhaite accompagner les collèges engagés dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire. Il soutient des actions locales liées au développement durable.

### ***Axe 7 : Construire un règlement départemental de la restauration***

Le règlement va permettre de fixer les orientations et les attentes départementales en matière de restauration de qualité, dans l'ensemble de ses composantes. Il est en cours d'élaboration.

### ***Axe 8 : Structurer la gouvernance***

Deux instances nouvelles sont à mettre en place :

- Un comité de pilotage
- Un comité technique

### **Perspectives 2021/2022**

- ✓ Des propositions sur la refonte du coût denrées et la tarification des repas
- ✓ La mise en œuvre d'un projet de lutte contre le gaspillage alimentaire en direction des collèges
- ✓ L'accompagnement des collèges publics vers l'introduction de produits locaux et Bio en restauration
- ✓ L'accompagnement des apprentis recrutés dans les restaurations des collèges
- ✓ La fin des formations sur le logiciel WEB GEREST

## **Faire des collèges les acteurs de la transition**

Les 201 collèges du Département constituent un formidable réseau pour donner une vision positive de la transition et y sensibiliser les collégiens et leurs familles. Le Département ambitionne de faire des collèges de grands démonstrateurs de la transition et de faire des collégiens des ambassadeurs de la transition auprès de leur entourage.

### **Objectifs**

Définition de programmes permettant d'afficher au moins 3 des 7 objectifs :

1. Un fonctionnement zéro déchet
2. Une restauration collective 100% alimentation durable et de qualité, intégrant l'approvisionnement local et durable, Bio et produits en conversion vers le Bio
3. Un accès sécurisé pour les modes doux via le plan de déplacement des Etablissements scolaires (PDES)
4. Des bâtiments isolés et alimentés en énergie d'origine renouvelable
5. Le portage d'un projet pédagogique agro-alimentaire (via des actions dans le cadre du PEDC)
6. La mise en œuvre et le développement du Challenge CUBE'S (programme actuellement porté par 14 collèges pour réduire leur consommation d'énergie et développer les bonnes pratiques)
7. Le soutien du développement des démarches E3D (Ecole/Etablissement en démarche de développement durable)

L'ensemble des collèges a été équipé de corbeilles pour recycler le papier. La plupart des corbeilles sont à renouveler.

125 collèges publics sont impliqués dans une ou plusieurs thématiques de développement durable. Au moins 46 % sont particulièrement investis et ont été identifiés comme « pilotes » pour essayer les bonnes pratiques. 4 à 6 collèges pilotes sont recensés ainsi par territoire.

Ainsi, parmi ces 125 collèges (qui peuvent remplir jusqu'à 3 des 7 objectifs) :

- 72 collèges sont engagés dans au moins une action développement durable au titre du PEDC ;
- 84 collèges sont labellisés « ici je mange local »
- 16 collèges sont engagés dans la démarche CUBE'S ;
- 20 collèges sont engagés dans un PDES

### **Les perspectives 2021-2022 : Réunions territoriales au sein des collèges**

L'objectif pour l'année scolaire 2021-2022 est de pouvoir essayer les bonnes pratiques existantes au sein des collèges pilotes vers les collèges moins impliqués.

Pour ce faire et sous réserve des conditions sanitaires, des rencontres territoriales seront organisées avec à l'ordre du jour :

- Présentation de la démarche Nord Durable
- Présentation de l'engagement n°1 « faire des collèges les démonstrateurs de la transition »
- Sensibiliser aux bonnes pratiques via les actions réalisées par les collèges pilotes du territoire
- Essayer ces bonnes pratiques et proposer un accompagnement des collèges par le Département.
- Accompagner la genèse de nouveaux projets

## **2) Le collège numérique**

### **2.1 Une délibération cadre**

Le Département a adopté, lors du Conseil Départemental du 03 février 2020, une délibération portant sur la poursuite et l'amplification de la stratégie départementale initiée en 2019. Les axes sont les suivants :

- L'anticipation des évolutions des usages pédagogiques et des transformations du système éducatif,
- L'engagement au développement des apprentissages par le numérique pour tous les collégiens du Nord afin de réduire la fracture numérique, qu'elle soit sociale ou territoriale et de répondre aux besoins particuliers des élèves.
- Une logique partenariale et pluriannuelle à l'échelle des territoires,
- Le soutien aux projets innovants, aux expérimentations, aux mutualisations et aux partenariats avec les secteurs public et privé.
- Le développement d'une stratégie efficiente pour répondre aux enjeux du numérique éducatif en prenant en compte les contraintes budgétaires.

### **2.2 Le Haut Débit (HD)**

L'utilisation des outils, ressources numériques repose notamment sur l'accès à l'internet haut débit dans les collèges.

Les usages des outils numériques par les professeurs et les collégiens sont en constante augmentation. Ils nécessitent toujours plus de débit internet.

Le prestataire fournisseur d'accès assure la continuité de service du Haut Débit par fibre optique offrant des débits importants pour l'ensemble des collèges (passant de 40 Mb/s à 100 Mb/s) à coûts quasi identiques.

L'ensemble des collèges est concerné, y compris les collèges auparavant en « zone blanche » connectés en ADSL (cuivre).

### **2.3 L'Espace Numérique de Travail (ENT)**

Outil de communication, de gestion, de partage d'informations et de pratiques pédagogiques, l'Espace Numérique de Travail (ENT) est à la disposition des collégiens, de l'équipe pédagogique et administrative du collège, des parents et des collectivités partenaires.

Les collégiens et leur famille peuvent consulter en ligne les informations de la « vie scolaire » : les notes, les absences, les emplois du temps...

Avec la crise sanitaire en 2020- 2021, le système scolaire a développé l'usage des outils numériques et notamment l'Espace Numérique de Travail. A partir de mars 2020, l'ENT fait face à un afflux inédit, on constate une forte intensification de son utilisation pour tous : élèves, enseignants, parents.

Face aux difficultés de connexion lors des différents confinements, les collectivités et Académies ont collaboré avec l'éditeur ODE pour piloter un ensemble d'actions et trouver ainsi les meilleures solutions :

- ajustement des capacités de connexions simultanées,
- intégration de la visioconférence,
- ajustement des usages pédagogiques (gestion de flux, favoriser la connexion des élèves, guides de bonnes pratiques, téléchargement des ressources pour permettre le travail en autonomie)
- augmentation du service de stockage/partage

## **2.4 Site internet d'offres de stage pour les élèves de troisième**

Le site qui a pour objectif de proposer des offres de stage aux élèves de 3<sup>ème</sup> est intégré à l'ENT. Des partenariats sont à l'étude avec le monde économique, les directions opérationnelles de la collectivité et leurs prestataires afin de développer une offre encore mieux adaptée aux territoires (éviter les carences d'offres, couvrir l'ensemble du territoire, offrir une diversité de métiers et des modèles de stages atypiques comme les stages collectifs en grandes entreprises, grandes écoles, ...). Plus de 200 offres de stage sont recensées à ce jour.

Un partenariat avec l'ONISEP permet d'intégrer des données sur l'orientation et les métiers enrichissant le parcours utilisateurs.

## **2.5 Les équipements numériques**

Le parc des équipements pédagogiques déployé par le Département au sein des 202 collèges publics représente près de 40 000 matériels. Le plan d'actions est le suivant :

- le renouvellement de serveurs (> 6 ans),
- le renouvellement de postes informatiques vétustes (> 6 ans), et une différenciation liée aux usages permettant le déploiement, en salles de technologie, de postes plus adaptés aux usages,
- l'ajout de vidéoprojecteurs interactifs (VPI) à raison d'un VPI pour trente élèves,
- le renouvellement d'une classe numérique pupitre à l'identique (ou en classe mobile) quand le collège n'en dispose plus d'opérationnelle,
- le renouvellement d'une seconde classe numérique pupitre (ou en PC portable) quand le collège a un fort effectif (> à 450 élèves).

Ainsi en 2021 devraient être renouvelés et/ou ajoutés :

- 6 655 postes informatiques (classes numériques, postes salles de cours, salle des profs, appel à projets...) dont 1 229 postes renforcés pour la technologie
- 545 ordinateurs portables (classes numériques, appels à projets)
- 101 Classes numériques 1 (dont 58 deuxième classe numérique)
- 6 serveurs
- 722 VPI

Par ailleurs, un appel à projets a été lancé en 2021 pour le développement des usages du numérique et des pratiques innovantes au sein des collèges (Classe Lab, Fab Lab, Co-working, robotique, Centre de Culture et de Connaissance, labo langues, visioconférence, etc.)

- 96 collèges ont répondu et déposé 154 projets
- 69 collèges porteurs de 93 projets lauréats,
- Les autres collèges seront accompagnés par les services départementaux et l'académie pour approfondir leur projet.

L'Académie de Lille déploie les formations nécessaires associées, voire un prêt de matériel complémentaire.

Deux collèges du Département ont été sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets BYOD (Bring Your Own Device) ou AVEC (Apportez Votre Équipement personnel de Communication) mené par le Ministère. Anne Franck à Lambersart et Jean Moulin à Iwuy se sont vu ainsi dotés de tablettes à compter de septembre 2020.

Pour finir, le Département a dû adapter sa stratégie numérique pour faire face aux différentes vagues COVID 19 :

- Un stock de 800 PC portables, 125 boîtiers 4G et 600 webcams a été constitué dans le but de pouvoir accompagner les collèges dans le prêt aux familles des collégiens qui ne sont pas ou qui sont sous-équipés en matériel ou connexion numérique.



- Le Département permet aux établissements (qui le souhaitent) de récupérer l'ancien matériel renouvelé afin de le donner aux élèves ou aux professeurs qui n'en sont pas dotés à domicile

## **2.6 La maintenance des équipements numériques**

Le prestataire SPIE détient le marché de maintenance depuis avril 2018. Il réalise les maintenances curatives liées aux incidents divers sur les équipements signalés par les établissements avec l'objectif d'assurer une continuité de service.

Il réalise annuellement une maintenance préventive permettant de prévenir ces risques de dysfonctionnements.

## **3) Les achats de matériel pour les collèges publics**

### **3.1 La subvention « matériel »**

La subvention « matériel » est l'attribution d'une aide financière de 2 000 € par établissement pour permettre aux collèges publics d'acheter du matériel à destination des élèves et des personnels administratif et technique des collèges.

La subvention est versée directement à chaque établissement. L'achat est effectué par le collège.

En cas de sous-consommation, les reliquats de subvention « matériel » peuvent être reportés sur trois exercices budgétaires de suite. Par conséquent, cette subvention est cumulable sur 4 ans, ouvrant ainsi la possibilité d'acquisition d'équipements plus importants, tel l'achat d'un véhicule.

### **3.2 La dotation matériels pour les agents départementaux des collèges**

#### **Modalités**

Le plan de réorganisation des services départementaux intégrait un volet « amélioration de la sécurité et des conditions de travail des agents des collèges ».

A ce titre, depuis 2016, des niveaux d'investissements importants ont été inscrits chaque année au Budget Prévisionnel.

#### **Bilan 2020 (année civile)**

##### **Budget**

Au BP 2020, il a été proposé l'affectation de 1 096 000 €, afin de répondre aux priorités départementales qui suivent :

1. Favoriser le développement d'une restauration de qualité (approvisionnement local et/ou labellisé, lutte contre le gaspillage alimentaire, PMS...) => 100 000€ devaient y être dédiés spécifiquement ;
2. Consolider les niveaux d'équipements contribuant à l'amélioration des conditions de travail des agents des collèges
3. Equiper les établissements dont les demandes de matériel 2019 n'avaient pas pu être pourvues.

Toutefois, la crise sanitaire a eu des impacts importants sur cette opération :

- D'une part, la collectivité a répondu aux exigences induites par la pandémie, en renforçant l'équipement des sanitaires des collèges par la dotation et l'installation dans chaque collège

de distributeurs de savon liquide, de papier essuie-mains et de papier-toilette, pour un montant total de 167 110 €, financés sur cette ligne ;

- D'autre part, le lancement de la campagne de recensement des besoins a été reporté au mois de mai 2020, alors que le dispositif était prêt pour un démarrage en mars ;
- Enfin, la situation de crise sanitaire n'a pas permis de travailler avec les collègues sur la question de la lutte contre le gaspillage alimentaire et le développement durable, et de faire émerger des demandes d'équipements dans ces domaines.

## **Utilisation**

Au total, 869 264 € ont été dépensés en 2020, dont :

- 669 941 € pour l'achat de matériels dédiés pour les ADC relevant de la Direction Education (Accueil, Entretien Général, Restauration),
- 32 213 € pour les EPI nécessaires aux agents de maintenance dans le cadre de leur habilitation électrique,
- 167 110 € pour l'équipement des sanitaires en distributeurs papier, savon et essuie-mains dans tous les collèges, pour répondre aux besoins liés à la crise sanitaire.

Certaines demandes n'ont pas pu être satisfaites pour des raisons essentiellement « techniques » (matériels non référencés dans les marchés, délais). Ces demandes, non satisfaites en 2020, si elles restent d'actualité pour les collèges, pourront être honorées dans le cadre de la campagne 2021.

Certains besoins (hottes, lave batterie, trancheuses triphasées etc...) ont été réorientés vers une prise en charge par la Direction des Bâtiments, car nécessitant des installations spécifiques, des travaux ou revêtant un caractère technique affirmé. La Direction des Bâtiments a intégré ces demandes à sa planification annuelle de travaux et d'équipements, notamment sur ses crédits « Matériels de cuisine »

Les matériels ont été livrés dans les collèges au cours du dernier trimestre de l'année 2020.

## **Perspectives 2021 (année civile)**

En 2021, 1 344 000€ sont inscrits au Budget Prévisionnel des directions Education et Bâtiments, dont :

- 1 094 000 € dédiés à la dotation en matériel des Agents Départementaux des Collèges relevant de la Direction Education,
- 100 000 € dédiés aux projets relevant du développement durable, dans le cadre de l'orientation départementale « Collège durable »,
- 150 000 € au Budget de la Direction des Bâtiments pour les demandes relevant d'un besoin de l'activité dédiée aux Agents de maintenance.

Au regard des besoins et dans la continuité des actions déjà menées, les objectifs prioritaires proposés sont :

1. Consolider et renouveler les niveaux d'équipements contribuant à l'amélioration des conditions de travail des agents des collèges,
2. Equiper les établissements dont les demandes de matériel 2020 n'ont pas pu être pourvues,
3. Favoriser les projets de développement durable des collèges, conformément au projet Nord Durable.

La campagne de recensement des besoins a été réalisée auprès des collègues courant avril pour l'ensemble des agents d'accueil, d'entretien, de restauration et de maintenance. Les demandes ont été collectées et analysées.

Les commandes ont été lancées courant juillet afin que les livraisons interviennent courant septembre - octobre 2021.

#### **4) L'utilisation des salles de sport municipales**

Cette subvention est versée aux collèges pour l'année scolaire afin de financer l'utilisation des salles de sport municipales lorsque les salles situées dans l'enceinte du collège ne sont pas suffisantes.

Trois objectifs sont au cœur de ce dispositif :

- développer l'autonomie des établissements,
- répondre à leurs besoins de manière plus optimale,
- rationaliser l'utilisation des équipements sportifs au sein des collèges.

La subvention est calculée sur la base des besoins réels du collège, selon les règles définies par l'Education Nationale. Elle prend en compte le nombre d'heures de sport obligatoires par division et le temps passé en salle couverte, estimé à 60% du nombre d'heures total. Elle tient compte également des salles de sport intra-muros existantes, de la présence de sections sportives et intègre des heures pour l'UNSS majorées en fonction de la taille de l'établissement (3 heures par semaine pour un collège de moins de 400 élèves, 6 heures pour un collège entre 400 et 600 élèves, 9 heures pour un collège de plus de 600 élèves).

Le tarif horaire s'élève à 12 € pour l'année scolaire. Toutefois, en raison de la crise sanitaire et pour tenir compte des frais d'entretien des installations en 2020, il a été porté pour l'année scolaire 2020/2021 à 13 € par heure d'utilisation.

Depuis l'année scolaire 2019/2020, la dotation spécifique pour la pratique sportive au collège est calculée à partir du nombre de divisions constatées à la rentrée scolaire transmis par l'Autorité Académique.

Les crédits non consommés pourront être conservés par les établissements. Il appartiendra au collège de solliciter la déspecialisation des crédits inutilisés. La demande sera examinée par les services départementaux après constatation du reliquat au compte financier 2021.

## **II. LES POLITIQUES EDUCATIVES VOLONTARISTES**

### **1) Aide à la demi-pension (ADP)**

L'aide à la demi-pension est un dispositif en faveur des collégiens qui, pour des raisons essentiellement financières, ne seraient pas en mesure d'accéder à la demi-pension de leur établissement.

Cette aide départementale est attribuée sous condition de ressources de la famille selon un barème départemental. Elle permet à chaque enfant de prendre un repas équilibré le midi.

BP 2021 : 7 790 000 €

### **Bilan année scolaire 2020/2021**

L'année scolaire 2020/2021 est marquée par une légère baisse des effectifs due à la baisse de la fréquentation des demi-pensions (télétravail des parents, enseignement en distanciel, ...)

### Collèges publics

28 171 élèves aidés sur un total de 64 081 demi-pensionnaires, soit 44 % (30 875 pour l'année scolaire 2019/2020).

- 20 139 élèves à 1,87 €, représentant 71,49 % des élèves aidés
- 4 273 élèves à 1,44 €, soit 15,17 % des élèves aidés
- 3 759 élèves à 0,89 €, soit 13,34 % des élèves aidés

### Collèges privés

5 304 élèves aidés sur un total de 31 382 demi-pensionnaires, soit 16,90 % (5 922 pour l'année scolaire 2019/2020).

- 3 236 élèves à 1,87 €, soit 61,01 % des élèves aidés
- 1 062 élèves à 1,44 €, soit 20,02 % des élèves aidés
- 1 006 élèves à 0,89 €, soit 18,97 % des élèves aidés

### Lycées Professionnels, EREA, EELM et collèges hors Département publics

337 élèves aidés

### Lycées Professionnels et collèges hors Département privés

343 élèves aidés

Pour rappel, en 2018/2019 (l'année scolaire 2019/2020 n'étant pas significative en raison du confinement du printemps 2020) les dépenses des aides à la demi-pensions s'élevaient à 6,05 M€ pour les collèges publics et 1,02 M€ pour les collèges privés.

### **Tarifs 2022**

Le Conseil Départemental, par délibération DE/2021/163 du 17 mai 2021, a reconduit les mêmes principes d'évolution des tarifs pour l'année 2022 de la restauration sur la base de l'inflation prévisionnelle (soit 0,8 % pour 2021) et d'un tarif plafonné à 2,87 € (ou 2,97 € si le collège est engagé dans une démarche d'approvisionnement local).

### **Aide à la demi-pension des collégiens de l'Aide Sociale à l'Enfance**

La délibération DESC/2019/110 du 29 avril 2019 a décidé du plafonnement à 3 € du tarif repas facturé aux Assistants Familiaux accueillant des collégiens de l'Aide Sociale à l'Enfance, à compter de l'année scolaire 2019/2020.

Elle concerne les collèges publics du Département pratiquant un tarif repas supérieur à 3 €.

Le surcoût, correspondant à la différence entre le montant du tarif repas du collège et le montant de 3 €/repas, sera déduit directement de la facture envoyée aux Assistants Familiaux, comme cela est pratiqué pour les familles bénéficiaires de l'aide à la demi-pension.

Pour les autres établissements (collèges hébergés, collèges privés, lycées professionnels), les assistants familiaux continueront d'adresser un mémoire de frais à la Direction Enfance, Famille, Jeunesse conformément à la pratique actuelle.

Cette mesure a été reconduite par la délibération du 17 mai 2021.

## **2) L'Aide à la Réussite du Collégien (ARC)**

BP 2021 : 2 485 000 €

L'ARC a été créée par délibération du 1<sup>er</sup> février 2016.

L'aide est versée à l'ensemble des collèges publics et privés du Département, des lycées professionnels accueillant des élèves de 3<sup>ème</sup> Prépa Pro du Département, des EREA, des lycées professionnels agricoles et à l'Ecole Européenne.

Elle est destinée à apporter une aide matérielle ou financière ponctuelle à des élèves pour lesquels les équipes éducatives de l'établissement constatent une difficulté à assumer une dépense particulière liée à leur scolarité.

Le montant de cette aide par collège repose sur le nombre de boursiers au taux 3 (100 € par élève boursier au taux 3). Toutefois l'aide n'est pas réservée à ces seuls élèves.

### **Bilan ARC année scolaire 2019/2020**

54 004 aides ont été attribuées aux collégiens (un collégien pouvant bénéficier de plusieurs aides).

Taux d'utilisation pour l'ensemble des collèges (publics et privés) : 54 %.

Le taux d'utilisation 2018/2019 était de 81 %, mais le confinement du printemps 2020 a fortement impacté l'utilisation de l'ARC 2019/20.

Pour les 350 établissements, les dépenses concernent principalement : fournitures scolaires (35%), scolarité (22 %), puis : voyages/sorties (18 %), autres (16 %), vêtements (6%), adhésions (4%).

Durant la période de confinement, les dépenses de matériel informatique (PC, tablette, imprimante, consommables, ...), d'alimentation (autres) ont notablement progressé. Parallèlement une baisse des dépenses en sorties et voyages a été constatée. Pour rappel, en 2018/2019, pour les collèges publics, la répartition était la suivante : voyages et fournitures : env.36% et autres à 8%.

### **Année scolaire 2020/2021**

1. L'enveloppe pour l'ARC au titre de l'année scolaire 2020/2021 s'est élevée à 1 660 500 €.

- 1 596 700 € pour les collèges (publics : 1 382 300 € / privés : 214 400 €),
- 42 900 € pour les lycées professionnels (publics : 28 600 € / privés : 14 300 €)
- 6 800 € pour les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté
- 13 500 € pour les lycées professionnels Agricoles
- 600 € pour l'Ecole Européenne Lille Métropole

En raison de la fermeture des établissements scolaires liée à la propagation du virus COVID-19, et pour les établissements n'ayant pas consommé l'intégralité des crédits ARC versés au cours de l'année scolaire 2019/2020, il a été prévu à titre exceptionnel, de reporter le montant du reliquat non utilisé sur l'année scolaire 2020/2021.

Ce reliquat (d'un montant total de 769 800 €) n'a donc pas été déduit du montant ARC à verser pour 2020/2021, comme prévu initialement. Il peut être utilisé notamment, pour l'achat de fournitures, équipements scolaires ou numériques, masques chirurgicaux pour les élèves dont les familles sont en difficulté.

2. Par ailleurs, face aux difficultés financières rencontrées par un nombre croissant de familles, le Département a décidé d'abonder les crédits ARC (délibération du 16 novembre 2020). Un montant d'aide supplémentaire a été calculé sur la base de 100 € par élève boursier au taux 2.

Cette aide s'élève à 1 187 400 € pour l'année scolaire 2020/2021. Elle permet de soutenir les élèves dont les parents rencontrent des difficultés financières durant la scolarité de leur(s) enfant(s) et notamment à l'occasion du paiement des frais de demi-pension.

3. Ainsi, pour l'année scolaire 2020/2021 les établissements ont bénéficié d'une enveloppe totale de 3,6 M€ (dont 3,04M€ pour les collèges publics, 0,45 M€ pour les collèges privés).

Le bilan 2020/2021 ne sera connu qu'après la rentrée de septembre 2021.

### **Année scolaire 2021/2022**

L'enveloppe pour l'ARC au titre de l'année scolaire 2021/2022 s'élève à 1 603 100 €

- 1 543 800 € pour les collèges (publics : 1 337 800 € / privés : 206 000 €),
- 39 100 € pour les lycées professionnels (publics : 26 300 € / privés : 12 800 €)
- 6 200 € pour les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté
- 13 600 € pour les lycées professionnels Agricoles
- 400 € pour l'Ecole Européenne Lille Métropole

Compte tenu de la reconduction des modalités de la délibération du 29 avril 2019, les montants non utilisés 2020/2021 seront déduits des montants prévus pour l'année scolaire 2021/2022.

### **3) Le Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC)**

BP 2020 : 2 116 379 €

#### **PEDC pluriannuel 2019/2022**

Le PEDC vise à soutenir la réussite des élèves inscrits dans les collèges et lycées Professionnels publics et privés du Nord en finançant les actions éducatives prévues dans le cadre du projet de l'établissement.

BP 2021 : 2 143 000 €

Par délibération du 4 février 2019, le Conseil Départemental a décidé de reconduire le PEDC pour trois années scolaires.

Le PEDC a été élargi aux collégiens inscrits dans les 3 EREA du Nord, aux lycées Professionnels Agricoles ainsi qu'à l'Ecole Européenne Lille Métropole.

Suite à l'appel à projets lancé via l'ENT, les montants 2019/2020 et titres de projets ont été présentés en Commission permanente du 3 juin 2019.

Les montants 2020/2021 et 2021/2022 ont été présentés respectivement en délibérations du 24 avril 2020 et du 17 mai 2021.

Les 3 axes ont été reconduits : Citoyenneté, Sport/Culture, Avenir des collégiens.

Une seule convention pluriannuelle d'objectif et de moyens est signée pour la période des trois années scolaires.

Ainsi le PEDC pluriannuel 2019/2022 concerne 321 établissements.

L'enveloppe pour le PEDC s'élève à :

- 2 112 635 € au titre de l'année scolaire 2019/2020
- 2 121 995 € au titre de l'année scolaire 2020/2021
  
- 2 129 780 € au titre de l'année scolaire 2021/2022
  - Collèges publics : 1 432 530 €
  - Collèges privés : 670 555 €
  - Lycées Pro publics (14 sur 32) : 4 735 €
  - Lycées Pro privés (12 sur 22) : 5 655 €
  - EREA : 3 850 €
  - Lycée Pro Agricole public (1 sur 1) : 235 €
  - Lycées Pro Agricoles privés (7 sur 8) : 11 110 €
  - EELM : 1 110 €

### **Bilan année scolaire 2019/2020**

Nombre d'actions prévisionnelles	Nombres d'actions réalisées	Nombre d'actions non réalisées	Nombre d'actions réalisées partiellement	Nombre de bilan non rendu
2248	953	1195	99	1

		Montant PEDC 2019/2020	Montant utilisé	Montant reporté	Taux d'utilisation
TOTAL COLLEGES PUBLICS	202	1 425 315 €	565 028 €	862 184 €	40%
TOTAL COLLEGES PRIVES	81	661 575 €	369 662 €	291 923 €	56%
TOTAL LP-LPA-EREA-EELM PUBLICS	18	9 610 €	2 474 €	7 136 €	26%
TOTAL LP-LPA PRIVES	20	16 135 €	9 629 €	6 506 €	60%
TOTAL	321	2 112 635 €	946 793 €	1 167 748 €	45%

En raison de la COVID-19, un certain nombre d'actions prévues par les établissements n'ont pu se dérouler (voyages, sorties scolaires...).

Pour l'année scolaire 2020/2021, le Département a autorisé les collèges à utiliser les subventions pour des achats en lien avec les axes du PEDC tels que les acquisitions de livres, de matériel, de supports d'apprentissage (malette balado-diffusion, BaLibom), les réparations de vélos (dans le cadre de la sécurité routière), les prestations ou supports numériques, etc ... Cette mesure a été reconduite pour l'année scolaire 2021/2022 par la délibération du 17 mai 2021.

Le bilan 2020/2021 ne sera connu qu'après la rentrée de septembre 2021.

#### **4) Les aides à la mobilité pour les collégiens issus des collèges en milieu rural**

##### **4.1 Transport piscine**

Depuis la délibération du 26 septembre 2016, le Département soutient l'apprentissage de la natation pour les collégiens éloignés des piscines. Le dispositif est reconduit chaque année.

L'aide est accordée aux collèges pour le transport des élèves vers un équipement nautique, dès lors que la distance entre le collège et la piscine la plus proche est supérieure à 5 km. Elle est calculée sur la base de 15 trajets maximum par année scolaire, pour 60 % des élèves entrant en classe de 6<sup>ème</sup>, par collège, et sur la base d'un forfait kilométrique de 5,50€. Ce forfait est un montant maximum.

##### **Année scolaire 2020/2021**

La Commission permanente du 24 avril 2020 a attribué les montants pour les collèges concernés au titre de l'année 2020/2021.

Le coût total du dispositif s'élève à 103 007 € pour l'année scolaire 2020/2021.

68 établissements ruraux ou confrontés à des situations spécifiques étaient éligibles à ce dispositif.

52 collèges ont souhaité bénéficier de l'aide pour un montant de 80 543 €.

Auparavant, l'aide était versée sur demande des collèges concernés.

Toute somme non utilisée faisait l'objet d'un titre de recette après réception des justificatifs de dépenses.

Afin de simplifier cette gestion, il a été proposé, à partir de l'année scolaire 2020/2021, de verser l'aide, à hauteur du montant maximum prévu, à réception des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité.

A l'instar des autres dispositifs, le bilan 2020/2021 ne sera connu qu'après la rentrée de septembre 2021.

##### **Année scolaire 2021/2022**

La délibération du 17 mai 2021 a précisé la liste des collèges éligibles et les montants maximums par collège.

65 collèges sont éligibles pour un montant prévisionnel de 104 008 €.

Les 3 collèges de Valenciennes (Carpeaux, Chasse Royale et Saint Jean Baptiste de la Salle), éligibles depuis 2016/2017 au titre des circonstances exceptionnelles en raison de la fermeture des piscines de Valenciennes et de Trith Saint Léger ont été retirés de la liste, compte tenu de l'ouverture d'un nouveau centre aquatique à Valenciennes en février 2020.

#### **APPRENTISSAGE DE LA NATATION / STAGE DE PLEIN AIR A DOMINANTE NATATION AU VAL JOLY POUR LES COLLEGES RURAUX**

##### **Description**

Après une année d'expérimentation et un bilan très positif, ce dispositif est renforcé en élargissant le nombre de stages au Val Joly afin de favoriser l'apprentissage de la natation pour les élèves de 6<sup>ème</sup> des collèges ruraux.



D'une durée de 5 jours (4 nuitées) sur la station touristique, ce stage est composé pour tous de :

- Minimum 10 heures d'enseignement de la natation encadrées par le maître-nageur de la piscine du ValJoly,
- Volume d'activités sportives et/ou culturelles annexes (VTT, marche nordique, visites... activités de la Station),
- Accueil au centre d'hébergement « La Héronnière » au cœur de la station.

### **Objectifs**

- Permettre l'apprentissage de la natation aux collégiens de 6<sup>ème</sup> (non nageurs),
- Faire découvrir la Station Touristique du Val Joly ainsi que ses activités de loisirs-sportifs,
- Utiliser les locaux de la Maison des sports et de l'environnement,
- Promouvoir le patrimoine départemental local (dont équipements culturels).

### **Partenaires du projet**

Les directions départementales de l'UNSS et de l'UGSEL, les Associations Sportives des collèges, le Rectorat et l'Académie de Lille afin qu'ils sensibilisent les chefs d'établissement volontaires à l'organisation de ces stages, la station touristique Le Val Joly.

### **Budget 2019/2020**

65 000 €, à ce jour 25 000 € consommés pour 4 stages qui ont pu être réalisés avant la crise sanitaire.

### **4.2 Transport culture**

Par délibération du 18 décembre 2017, le Département a créé un nouveau dispositif en faveur des collégiens scolarisés en milieu rural, pour leur permettre de découvrir les équipements culturels départementaux.

Le dispositif prend en charge le transport, sur la base d'un forfait, pour l'ensemble des classes d'un niveau choisi. Il prévoit l'entrée gratuite dans un équipement culturel départemental et la gratuité de la médiation culturelle, depuis l'année scolaire 2020/2021 (MusVerre à Sars Poteries, Forum Antique à Bavay, Maison natale Charles de Gaulle et Archives départementales à Lille, Forum des Sciences à Villeneuve d'Ascq, musée de Flandre à Cassel, Musée Matisse au Cateau Cambrésis, Abbaye de Vaucelles à Les Rues-des-Vignes).

Il a vocation à s'organiser sur une journée dédiée à la culture en permettant la visite d'un équipement départemental et la visite d'un autre équipement.

La subvention est calculée sur la base des effectifs N-1, du nombre de cars nécessaires et d'un forfait de 900 € pour un aller-retour. Elle est versée directement au collège.

### **Année 2020/2021**

La délibération du 24 avril 2020 a décidé d'étendre la notion de ruralité et d'intégrer les établissements qui recrutent sur un périmètre composé d'au moins 70 % de communes rurales, soit 22 collèges supplémentaires. Il est également prévu d'instaurer la gratuité de la médiation culturelle.

68 collèges sont donc éligibles pour un montant prévisionnel de 196 200 €.

51 collèges ont souhaité bénéficier de l'aide pour un montant de 153 000 €.

Comme pour l'aide au transport piscine, l'aide sera versée à hauteur du montant maximum prévu, dès réception des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité.

Le bilan 2020/2021 ne sera connu qu'après la rentrée de septembre 2021.

### **Année scolaire 2021/2022**

La délibération du 17 mai 2021 a précisé la liste des collèges éligibles et les montants maximums par collège.

68 collèges sont éligibles pour un montant prévisionnel de 197 100 €.

## **5) Les Résidences d'artistes dans les collèges**

### **Description**

La Délégation Culture propose pour l'année scolaire 2021/2022 la 3<sup>ème</sup> édition du dispositif Résac sous forme d'un appel à projets. Des collèges ont la possibilité d'accueillir au sein de l'établissement des artistes pour un temps long (50h minimum). Le dispositif a vocation à développer des partenariats forts et pérennes avec des équipes artistiques tout en réaffirmant le rôle du collège dans le développement local du territoire.

### **Objectif(s)**

L'objectif est d'associer les élèves et les équipes pédagogiques autour d'un projet artistique et culturel commun, dans la continuité du projet d'établissement, en favorisant une approche pluridisciplinaire.

Il s'agit de permettre la rencontre avec une œuvre par la découverte d'un processus de création, proposer une pratique artistique ou culturelle à travers une démarche inclusive, favoriser la possibilité pour le collégien d'être acteur dans le projet, participer à la construction d'un esprit critique et susciter une ambition nouvelle.

Le projet est ouvert à toutes les disciplines (théâtre, danse, arts plastiques, écriture, photographie...) et doit être mené par un artiste ou une compagnie professionnels.

### **Public visé**

Toutes les classes de collège public ou privé

### **Critères d'éligibilité à l'appel à projets**

Liste d'établissements scolaires arrêtée en commission permanente, situés en zone rurale ou en Réseau d'Education Prioritaire+ (REP+)

### **Les partenaires**

Ce dispositif est mené en partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale (Rectorat - Délégation Académique aux Arts et à la Culture) et le Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC)

### **Budget**

190 903 € pour l'appel à projets Résac 2020/2021 (Délégation Culture)

### **Bilan**

2018/2019 : Expérimentation, 40 collèges éligibles, 10 projets soutenus

2019/2020 : Appel à projets, 76 collèges éligibles, 18 projets soutenus. Impact COVID : 93% de l'opération a pu être réalisée (prolongement des projets en automne)  
2020/2021 : Appel à projets, 76 collèges éligibles, 25 projets soutenus

### **Perspectives 2021/2022**

76 collèges éligibles. Appel à projets ouvert jusqu'au 2 juillet 2021. Instruction et présélection des projets en septembre 2021. Comité technique, comité de pilotage, passage en commission Culture et commission Education entre octobre et novembre 2021. Passage en commission permanente en décembre 2021. Mise en œuvre des projets de résidence retenus entre janvier et juin 2022 (prolongement possible selon le contexte sanitaire).

### **6) Les Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire (ALSES)**

Les Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire (ALSES) sont des éducateurs de prévention spécialisée qui interviennent à la fois dans les collèges et dans les quartiers afin de permettre une continuité de l'accompagnement du jeune en prenant en compte son environnement scolaire, familial, social.

La plus-value des ALSES est reconnue en matière de :

- régulation des tensions au sein de l'établissement scolaire,
- cohérence dans le suivi des jeunes en difficulté,
- lien avec les partenaires extérieurs.

Ils sont co-animateurs des démarches de prévention et véhiculent une autre image de l'institution scolaire pour les élèves comme pour certaines familles.

Le dispositif des ALSES a été conforté et renforcé, avec l'objectif de redéployer d'ici 2020 une cinquantaine de postes sur le territoire (cf les délibérations du 17 décembre 2015 et du 22 mai 2017).

Par ailleurs, par délibération du 17 décembre 2018, le Département s'est engagé dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Dans ce cadre, il a décidé de renforcer l'intervention de la prévention spécialisée dans les collèges du Sud du Département pour éviter le décrochage scolaire en créant à l'horizon 2021, 30 postes d'ALSES.

Ainsi, les dernières vagues de créations de postes ALSES ont eu lieu par délibération du 7 octobre 2019 et du 28 septembre 2020 portant leur nombre à 73 postes pour 74 collèges couverts.